

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

## Produit

### Sélection Dorval Global Convictions

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I (C) EUR - Code AMF : 990000098119

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.**

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

### Objectifs

- Le FCPE est un Fonds nourricier de la part I du maître DORVAL GLOBAL ALLOCATION. L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du nourricier peut être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais. L'objectif du fonds maître est : d'offrir un rendement net de frais supérieur à celui de l'indicateur de référence constitué pour 60% de l'indice *€STR capitalisé* (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro - Code Bloomberg : OISESTR Index) et pour 40% de l'indice *MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index* (Code Bloomberg : M4WOEW Index), dividendes nets réinvestis, et de s'exposer aux marchés de taux et d'actions internationaux en bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des sociétés sur une période d'investissement de 5 ans. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Pour autant, l'univers d'investissement initial du Fonds n'est pas limité aux titres contenus dans l'indicateur de référence. L'univers d'investissement initial est constitué de valeurs mobilières diversifiées françaises et internationales, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Le périmètre concerné est constitué des émetteurs présents dans la base MSCI retraités des titres présentant des absences de données (secteur IVA, code ISIN, capitalisation) et hors titres supranationaux, compagnies privées et coopérative. Il est décliné en périmètre d'investissement (1821 émetteurs) puis périmètre investissable (1446 émetteurs) après application de nos politiques de gestion des exclusions, de gestion des controverses et élimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés.

L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

- La construction et la gestion du portefeuille reposent sur : (a) une identification des thématiques d'investissement considérées comme porteuses, (b) une définition du niveau de risque retenu pour le portefeuille, (c) une construction de paniers d'actions équilibrées et d'obligations au sein de ces thématiques, depuis une méthodologie propriétaire de notation. Une analyse extra-financière assise sur les enjeux ESG considérés comme les plus significatifs pour la Société de Gestion (dont émissions carbone, traitement des déchets, gestion du capital humain, protection des données personnelles, qualité du conseil d'administration, respect des minoritaires, lutte contre la corruption) est réalisée pour chaque valeur. Le pilier "Gouvernance" représente à minima 50% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de Dorval Asset Management. Les données chiffrées sont au 30 juin 2023. L'approche retenue est de type "Best-in-Universe", elle peut créer des biais sectoriels assumés. Notre méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs de données externes. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de leur qualité de la part de la Société de Gestion. Elle place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut minimiser certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux.
- La part des marchés actions, y compris les petites (entre 0 et 2 milliards d'euros) et moyennes (entre 2 et 10 milliards d'euros) capitalisations et les marchés émergents, pourra représenter jusqu'à 60% de l'actif du FCP en exposition. La part des marchés de taux/crédit (public ou privé), y compris émergents, en titres vifs, y compris dans les obligations "investment grade" ou "spéculatives" ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion et de toutes maturités, pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP en investissement. Fourchette de sensibilité : -5 et +10. Exposition au risque de taux : entre 0 et 200%. Le poids du monétaire pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif notamment en cas de risque important sur les marchés de capitaux. Exposition au risque de change : jusqu'à 100% de son actif. Exposition cumulée aux marchés émergents (actions + taux + devises) : maximum 100% de l'actif net.
- L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Maître, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

**Investisseurs de détail visés** Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise. Il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des produits de taux et/ou des produits actions des marchés internationaux sur un horizon minimum de placement de 5 ans (horizon à long terme), peuvent supporter des pertes temporaires et tolèrent la volatilité.

### Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

**Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

| Période de détention recommandée : 5 années                                                                                     |                                                               | Si vous sortez après un | Si vous sortez après 5 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                                      |                                                               | an                      | années                 |
| <b>Scénarios</b>                                                                                                                |                                                               |                         |                        |
| <b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                               |                         |                        |
| <b>Tensions</b>                                                                                                                 | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>4 320 EUR</b>        | <b>4 670 EUR</b>       |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -56,8%                  | -14,1%                 |
| <b>Défavorable (*)</b>                                                                                                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>8 520 EUR</b>        | <b>8 060 EUR</b>       |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -14,8%                  | -4,2%                  |
| <b>Intermédiaire (*)</b>                                                                                                        | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 590 EUR</b>        | <b>10 400 EUR</b>      |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -4,1%                   | 0,8%                   |
| <b>Favorable (*)</b>                                                                                                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>11 750 EUR</b>       | <b>11 730 EUR</b>      |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 17,5%                   | 3,2%                   |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre avril 2017 et avril 2022 pour le scénario intermédiaire et entre mai 2019 et mai 2024 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 599 EUR                    | 1 012 EUR                     |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 6,0%                       | 2,1% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% avant déduction des coûts et de 0,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 56 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                   |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                         | Jusqu'à 500 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                               | Néant                     |
| <b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>                               |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b> | 1,04%<br>Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en septembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.     | 99 EUR                    |
| <b>Coûts de transactions</b>                                                | 0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i> | 0 EUR                     |
| <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| <b>Commission de surperformance</b>                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                                 | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

## Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

## Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou le groupe d'entreprises désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

## Produit

### Sélection Dorval Global Convictions

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part RE(C) EUR - Code AMF : 990000124409

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.**

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

### Objectifs

- Le FCPE est un Fonds nourricier de la part I du maître DORVAL GLOBAL ALLOCATION. L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du nourricier peut être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais. L'objectif du fonds maître est : d'offrir un rendement net de frais supérieur à celui de l'indicateur de référence constitué pour 60% de l'indice *€STR capitalisé* (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro - Code Bloomberg : OISESTR Index) et pour 40% de l'indice *MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index* (Code Bloomberg : M4WOEW Index), dividendes nets réinvestis, et de s'exposer aux marchés de taux et d'actions internationaux en bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des sociétés sur une période d'investissement de 5 ans. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Pour autant, l'univers d'investissement initial du Fonds n'est pas limité aux titres contenus dans l'indicateur de référence. L'univers d'investissement initial est constitué de valeurs mobilières diversifiées françaises et internationales, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Le périmètre concerné est constitué des émetteurs présents dans la base MSCI retraités des titres présentant des absences de données (secteur IVA, code ISIN, capitalisation) et hors titres supranationaux, compagnies privées et coopérative. Il est décliné en périmètre d'investissement (1821 émetteurs) puis périmètre investissable (1446 émetteurs) après application de nos politiques de gestion des exclusions, de gestion des controverses et élimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés.

L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

- La construction et la gestion du portefeuille reposent sur : (a) une identification des thématiques d'investissement considérées comme porteuses, (b) une définition du niveau de risque retenu pour le portefeuille, (c) une construction de paniers d'actions équilibrées et d'obligations au sein de ces thématiques, depuis une méthodologie propriétaire de notation. Une analyse extra-financière assise sur les enjeux ESG considérés comme les plus significatifs pour la Société de Gestion (dont émissions carbone, traitement des déchets, gestion du capital humain, protection des données personnelles, qualité du conseil d'administration, respect des minoritaires, lutte contre la corruption) est réalisée pour chaque valeur. Le pilier "Gouvernance" représente à minima 50% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de Dorval Asset Management. Les données chiffrées sont au 30 juin 2023. L'approche retenue est de type "Best-in-Universe", elle peut créer des biais sectoriels assumés. Notre méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs de données externes. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de leur qualité de la part de la Société de Gestion. Elle place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut minimiser certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux.
- La part des marchés actions, y compris les petites (entre 0 et 2 milliards d'euros) et moyennes (entre 2 et 10 milliards d'euros) capitalisations et les marchés émergents, pourra représenter jusqu'à 60% de l'actif du FCP en exposition. La part des marchés de taux/crédit (public ou privé), y compris émergents, en titres vifs, y compris dans les obligations "investment grade" ou "spéculatives" ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion et de toutes maturités, pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP en investissement. Fourchette de sensibilité : -5 et +10. Exposition au risque de taux : entre 0 et 200%. Le poids du monétaire pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif notamment en cas de risque important sur les marchés de capitaux. Exposition au risque de change : jusqu'à 100% de son actif. Exposition cumulée aux marchés émergents (actions + taux + devises) : maximum 100% de l'actif net.
- L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Maître, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

**Investisseurs de détail visés** Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise. Il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des produits de taux et/ou des produits actions des marchés internationaux sur un horizon minimum de placement de 5 ans (horizon à long terme), peuvent supporter des pertes temporaires et tolèrent la volatilité.

### Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

**Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

| Période de détention recommandée : 5 années                                                                                     |                                                               | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                                      |                                                               |                            |                               |
| <b>Scénarios</b>                                                                                                                |                                                               |                            |                               |
| <b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                               |                            |                               |
| <b>Tensions</b>                                                                                                                 | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>4 320 EUR</b>           | <b>4 670 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -56,8%                     | -14,1%                        |
| <b>Défavorable (*)</b>                                                                                                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>8 440 EUR</b>           | <b>7 700 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -15,6%                     | -5,1%                         |
| <b>Intermédiaire (*)</b>                                                                                                        | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 500 EUR</b>           | <b>9 940 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -5,0%                      | -0,1%                         |
| <b>Favorable (*)</b>                                                                                                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>11 640 EUR</b>          | <b>11 200 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 16,4%                      | 2,3%                          |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à la classe : 100% Sélection Dorval Global Convictions I (C) EUR) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre avril 2017 et avril 2022 pour le scénario intermédiaire et entre mai 2019 et mai 2024 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

*Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.*

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 686 EUR                    | 1 448 EUR                     |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 7,0%                       | 3,0% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% avant déduction des coûts et de -0,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 120 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                   |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                         | Jusqu'à 500 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                               | Néant                     |
| <b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>                               |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b> | 1,96%<br>Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en septembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.     | 186 EUR                   |
| <b>Coûts de transactions</b>                                                | 0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i> | 0 EUR                     |
| <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| <b>Commission de surperformance</b>                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                                 | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

## Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

## Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 3 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou le groupe d'entreprises désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

## Produit

### Sélection Dorval Global Convictions

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part Assureur A1 - Code ISIN : FR0013531472

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.**

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est réservé aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

### Objectifs

- Le FCPE est un Fonds nourricier de la part I du maître DORVAL GLOBAL ALLOCATION. L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du nourricier peut être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais. L'objectif du fonds maître est : d'offrir un rendement net de frais supérieur à celui de l'indicateur de référence constitué pour 60% de l'indice €STR capitalisé (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro - Code Bloomberg : OISEST Index ) et pour 40% de l'indice MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index (Code Bloomberg : M4WOEW Index), dividendes nets réinvestis, et de s'exposer aux marchés de taux et d'actions internationaux en bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des sociétés sur une période d'investissement de 5 ans. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Pour autant, l'univers d'investissement initial du Fonds n'est pas limité aux titres contenus dans l'indicateur de référence. L'univers d'investissement initial est constitué de valeurs mobilières diversifiées françaises et internationales, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Le périmètre concerné est constitué des émetteurs présents dans la base MSCI retraités des titres présentant des absences de données (secteur IVA, code ISIN, capitalisation) et hors titres supranationaux, compagnies privées et coopérative. Il est décliné en périmètre d'investissement (1821 émetteurs) puis périmètre investissable (1446 émetteurs) après application de nos politiques de gestion des exclusions, de gestion des controverses et élimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.
- La construction et la gestion du portefeuille reposent sur : (a) une identification des thématiques d'investissement considérées comme porteuses, (b) une définition du niveau de risque retenu pour le portefeuille, (c) une construction de paniers d'actions équipondérées et d'obligations au sein de ces thématiques, depuis une méthodologie propriétaire de notation. Une analyse extra-financière assise sur les enjeux ESG considérés comme les plus significatifs pour la Société de Gestion (dont émissions carbone, traitement des déchets, gestion du capital humain, protection des données personnelles, qualité du conseil d'administration, respect des minoritaires, lutte contre la corruption) est réalisée pour chaque valeur. Le pilier "Gouvernance" représente a minima 50% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de Dorval Asset Management. Les données chiffrées sont au 30 juin 2023. L'approche retenue est de type " Best-in-Universe ", elle peut créer des biais sectoriels assumés. Notre méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs de données externes. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de leur qualité de la part de la Société de Gestion. Elle place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut minimiser certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux.
- La part des marchés actions, y compris les petites (entre 0 et 2 milliards d'euros) et moyennes (entre 2 et 10 milliards d'euros) capitalisations et les marchés émergents, pourra représenter jusqu'à 60% de l'actif du FCP en exposition. La part des marchés de taux/crédit (public ou privé), y compris émergents, en titres vifs, y compris dans les obligations " investment grade " ou " spéculatives " ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion et de toutes maturités, pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP en investissement. Fourchette de sensibilité : -5 et +10. Exposition au risque de taux : entre 0 et 200%. Le poids du monétaire pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif notamment en cas de risque important sur les marchés de capitaux. Exposition au risque de change : jusqu'à 100% de son actif. Exposition cumulée aux marchés émergents (actions + taux + devises) : maximum 100% de l'actif net.
- L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Maître, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat du Produit détenu à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.**

**Investisseurs de détail visés** Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise. Il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des produits de taux et/ou des produits actions des marchés internationaux sur un horizon minimum de placement de 5 ans (horizon à long terme), peuvent supporter des pertes temporaires et tolèrent la volatilité.

### Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Gestionnaire de PER** : ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement, le rapport annuel, les derniers documents périodiques et la valeur liquidative du Produit sont disponibles auprès de votre Entreprise, sur votre Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com), auprès du gestionnaire du PER ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.  
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

**Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

| Période de détention recommandée : 5 années                                                                      |                                                        | Si vous sortez après un | Si vous sortez après 5 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                       |                                                        | an                      | années                 |
| Scénarios                                                                                                        |                                                        |                         |                        |
| Minimum                                                                                                          |                                                        |                         |                        |
| Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                        |                         |                        |
| Tensions                                                                                                         | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 4 320 EUR               | 4 670 EUR              |
|                                                                                                                  | Rendement annuel moyen                                 | -56,8%                  | -14,1%                 |
| Défavorable (*)                                                                                                  | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 8 480 EUR               | 7 860 EUR              |
|                                                                                                                  | Rendement annuel moyen                                 | -15,2%                  | -4,7%                  |
| Intermédiaire (*)                                                                                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9 540 EUR               | 10 150 EUR             |
|                                                                                                                  | Rendement annuel moyen                                 | -4,6%                   | 0,3%                   |
| Favorable (*)                                                                                                    | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 11 690 EUR              | 11 440 EUR             |
|                                                                                                                  | Rendement annuel moyen                                 | 16,9%                   | 2,7%                   |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à la classe : 100% Sélection Dorval Global Convictions I (C) EUR) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre avril 2017 et avril 2022 pour le scénario intermédiaire et entre mai 2019 et mai 2024 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

*Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.*

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 646 EUR                    | 1 251 EUR                     |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 6,5%                       | 2,6% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% avant déduction des coûts et de 0,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 91 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                   |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                         | Jusqu'à 500 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                               | Néant                     |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                      |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b> | 1,54%<br><br>Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en septembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.                                                                                                  | 146 EUR                   |
| <b>Coûts de transactions</b>                                                | 0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i> | 0 EUR                     |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions                        |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| <b>Commission de surperformance</b>                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                                 | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

## Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre gestionnaire de PER. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

## Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 2 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du Gestionnaire du PER.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou le groupe d'entreprises désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues par le Code du travail.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

## Produit

### Sélection Dorval Global Convictions

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part Assureur A2 - Code ISIN : FR0013531480

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.**

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est réservé aux entreprises d'assurance partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

### Objectifs

- Le FCPE est un Fonds nourricier de la part I du maître DORVAL GLOBAL ALLOCATION. L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du nourricier peut être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais. L'objectif du fonds maître est : d'offrir un rendement net de frais supérieur à celui de l'indicateur de référence constitué pour 60% de l'indice €STR capitalisé (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro - Code Bloomberg : OISESTR Index ) et pour 40% de l'indice MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index (Code Bloomberg : M4WOEW Index), dividendes nets réinvestis, et de s'exposer aux marchés de taux et d'actions internationaux en bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des sociétés sur une période d'investissement de 5 ans. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Pour autant, l'univers d'investissement initial du Fonds n'est pas limité aux titres contenus dans l'indicateur de référence. L'univers d'investissement initial est constitué de valeurs mobilières diversifiées françaises et internationales, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Le périmètre concerné est constitué des émetteurs présents dans la base MSCI retraités des titres présentant des absences de données (secteur IVA, code ISIN, capitalisation) et hors titres supranationaux, compagnies privées et coopérative. Il est décliné en périmètre d'investissement (1821 émetteurs) puis périmètre investissable (1446 émetteurs) après application de nos politiques de gestion des exclusions, de gestion des controverses et élimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.
- La construction et la gestion du portefeuille reposent sur : (a) une identification des thématiques d'investissement considérées comme porteuses, (b) une définition du niveau de risque retenu pour le portefeuille, (c) une construction de paniers d'actions équipondérées et d'obligations au sein de ces thématiques, depuis une méthodologie propriétaire de notation. Une analyse extra-financière assise sur les enjeux ESG considérés comme les plus significatifs pour la Société de Gestion (dont émissions carbone, traitement des déchets, gestion du capital humain, protection des données personnelles, qualité du conseil d'administration, respect des minoritaires, lutte contre la corruption) est réalisée pour chaque valeur. Le pilier "Gouvernance" représente a minima 50% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de Dorval Asset Management. Les données chiffrées sont au 30 juin 2023. L'approche retenue est de type " Best-in-Universe ", elle peut créer des biais sectoriels assumés. Notre méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs de données externes. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de leur qualité de la part de la Société de Gestion. Elle place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut minimiser certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux.
- La part des marchés actions, y compris les petites (entre 0 et 2 milliards d'euros) et moyennes (entre 2 et 10 milliards d'euros) capitalisations et les marchés émergents, pourra représenter jusqu'à 60% de l'actif du FCP en exposition. La part des marchés de taux/crédit (public ou privé), y compris émergents, en titres vifs, y compris dans les obligations " investment grade " ou " spéculatives " ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion et de toutes maturités, pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP en investissement. Fourchette de sensibilité : -5 et +10. Exposition au risque de taux : entre 0 et 200%. Le poids du monétaire pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif notamment en cas de risque important sur les marchés de capitaux. Exposition au risque de change : jusqu'à 100% de son actif. Exposition cumulée aux marchés émergents (actions + taux + devises) : maximum 100% de l'actif net.
- L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Maître, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat du Produit détenu à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.**

**Investisseurs de détail visés** Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise. Il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des produits de taux et/ou des produits actions des marchés internationaux sur un horizon minimum de placement de 5 ans (horizon à long terme), peuvent supporter des pertes temporaires et tolèrent la volatilité.

### Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Gestionnaire de PER** : ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement, le rapport annuel, les derniers documents périodiques et la valeur liquidative du Produit sont disponibles auprès de votre Entreprise, sur votre Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com), auprès du gestionnaire du PER ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

**Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

| Période de détention recommandée : 5 années                                                                                     |                                                               | Si vous sortez après un | Si vous sortez après 5 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                                      |                                                               | an                      | années                 |
| Scénarios                                                                                                                       |                                                               |                         |                        |
| <b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                               |                         |                        |
| <b>Tensions</b>                                                                                                                 | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>4 320 EUR</b>        | <b>4 670 EUR</b>       |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -56,8%                  | -14,1%                 |
| <b>Défavorable (*)</b>                                                                                                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>8 460 EUR</b>        | <b>7 780 EUR</b>       |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -15,4%                  | -4,9%                  |
| <b>Intermédiaire (*)</b>                                                                                                        | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 520 EUR</b>        | <b>10 040 EUR</b>      |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -4,8%                   | 0,1%                   |
| <b>Favorable (*)</b>                                                                                                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>11 660 EUR</b>       | <b>11 320 EUR</b>      |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 16,6%                   | 2,5%                   |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à la classe : 100% Sélection Dorval Global Convictions I (C) EUR) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre avril 2017 et avril 2022 pour le scénario intermédiaire et entre mai 2019 et mai 2024 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

*Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.*

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 666 EUR                    | 1 350 EUR                     |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 6,7%                       | 2,8% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% avant déduction des coûts et de 0,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 106 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                   |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                         | Jusqu'à 500 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                               | Néant                     |
| <b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>                               |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b> | 1,75%                                                                                                                                                                                                                                                         | 166 EUR                   |
|                                                                             | Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.                                                                                                    |                           |
| <b>Coûts de transactions</b>                                                | 0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i> | 0 EUR                     |
| <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| <b>Commission de surperformance</b>                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                                 | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

## Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre gestionnaire de PER. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

## Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du Gestionnaire du PER.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou le groupe d'entreprises désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues par le Code du travail.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

## RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### « SELECTION DORVAL GLOBAL CONVICTIONS »

**La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.**

En application des dispositions des articles L.214-24-35 et L.214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

#### **VEGA Investment Solutions,**

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 353 690 514,  
Représentée par Monsieur Marc RIEZ, en sa qualité de Directeur Général,

**Ci-après dénommée « La Société de Gestion »,**

un FCPE multi-entreprises, FIA soumis au droit français, ci-après dénommé « **le Fonds** », pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ; et leurs avenants le cas échéant ;

et/ou

- des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel ; et leurs avenants le cas échéant ;

dans le cadre des dispositions du Livre III de la Troisième Partie du Code du travail ;

et/ou

- des divers plans d'épargne retraite (PER) établis entre ces sociétés et leur personnel et leurs avenants le cas échéant ;

dans le cadre des dispositions du Chapitre IV du Titre II du Livre II du Code monétaire et financier.

Les entreprises y compris les entreprises d'assurance, adhérentes au présent Fonds sont **ci-après dénommées « L'Entreprise »**.

*Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés, mandataires sociaux et anciens salariés retraités et préretraités de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents au présent Fonds ainsi que les entreprises d'assurance.*

#### **INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

*Les parts du Fonds Maître n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act Of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S". Par ailleurs, les parts du Fonds Maître ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toute entité détenue par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)".*

*La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.*

*Le FCPE n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.*

*Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.*

*Il est rappelé que toutes les personnes doivent certifier en souscrivant des parts du FCPE qu'elles ne sont pas des U.S. Person. Après la souscription, tout porteur de parts devenu le cas échéant une U.S. Person doit en informer immédiatement le Teneur de Compte Conservateur du FCPE. Dans cette hypothèse, le Teneur de Compte Conservateur de parts pourra, le cas échéant, procéder à l'annulation de sa souscription.*

**INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 SEPTIES DU REGLEMENT EUROPEEN MODIFIE 833/2014 :**

*Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant Russe ou Biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.*

## TITRE I IDENTIFICATION

### Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « **SELECTION DORVAL GLOBAL CONVICTIONS** ».

### Article 2 - Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne, y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne retraite ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

### Article 3 – Orientation de la gestion

Le Fonds « **SELECTION DORVAL GLOBAL CONVICTIONS** », est un fonds nourricier du fonds maître « **DORVAL GLOBAL ALLOCATION** » (part I) (code ISIN : FR0010690974) géré par Dorval Asset Management. Un fonds se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM ou FIA (Fonds d'Investissement Alternatif) qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, l'indicateur de référence, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « **SELECTION DORVAL GLOBAL CONVICTIONS** » sont identiques à ceux de son fonds maître.

**Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCPE nourricier, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.**

La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

#### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement du fonds maître :**

##### **« Objectif de gestion :**

*Le Fonds a pour objectif d'offrir un rendement net de frais supérieur à celui de l'indicateur de référence constitué pour 60% de l'indice €STR capitalisé (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro - Code Bloomberg : OISESTR Index) et pour 40% de l'indice MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index (Code Bloomberg : M4WOEW Index), dividendes nets réinvestis, et de s'exposer aux marchés de taux et d'actions internationaux en bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des sociétés sur une période d'investissement de 5 ans.*

##### **Indicateur de référence :**

*60% de l'indice €STR capitalisé (Code Bloomberg : OISESTR Index) et 40% de l'indice MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg : M4WOEW Index).*

*Cet indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Pour autant, l'univers d'investissement initial du Fonds n'est pas limité aux titres contenus dans l'indicateur de référence.*

*L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner de celle de son indicateur de référence.*

▪ **Rappel concernant ces références :**

- L'€STR capitalisé est un nouvel indice de référence monétaire calculé par la BCE remplaçant progressivement un autre taux court, l'EONIA depuis le 2 octobre 2019.  
Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.  
Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié sur le site Internet [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)  
A la date du prospectus, la BCE, l'administrateur de l'indice €STR, n'est pas inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).
- Le MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index dividendes net réinvestis est un indice représentant une pondération alternative à l'indice MSCI World, pondéré en fonction des capitalisations boursières. L'indice est calculé par MSCI et est disponible sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).  
A la date du prospectus, MSCI limited n'est pas enregistré sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.  
Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (article 2 (22)) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le Fonds.

▪ **Stratégies utilisées**

Le Fonds s'appuie sur une gestion active, encadrée par la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion et recherchant une surperformance par rapport à l'indicateur de référence par le biais d'une allocation par classe d'actif, zone géographique et thématique d'investissement. Le Fonds bénéficie du label ISR.

L'univers d'investissement initial est constitué d'actions et d'obligations des marchés de la zone euro et/ou internationaux, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Le périmètre concerné est constitué des émetteurs présents dans la base MSCI retraités des titres présentant des absences de données (secteur IVA, code ISIN, capitalisation) et hors titres supranationaux, compagnies privées et coopérative. Il est décliné en périmètre d'investissement (9886 émetteurs) puis périmètre investissable (7201 émetteurs) après application de nos politiques de gestion des exclusions, de gestion des controverses et élimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés. Les données chiffrées sont au 30/06/2023.

La construction et la gestion du Fonds combinent approche financière et extra-financière et reposent sur :

1. Une identification des thématiques d'investissement considérées comme porteuses, i.e. s'inscrivant favorablement tant dans les grandes tendances (macro-économiques, sociétales et liées aux enjeux du développement durable) que dans la conjoncture (valorisation des classes d'actifs, dynamique de marché et contexte sectoriel)
2. Une définition du niveau de risque retenu pour le portefeuille
3. Une construction de paniers d'actions équipondérées (le poids par titre n'excédera pas 1% de l'actif du Fonds) et de paniers d'obligations au sein de ces thématiques d'investissement ; les valeurs retenues en portefeuille répondent aux critères définis par la Société de Gestion, présentés ci-après.

▪ **Principes extra-financiers**

Pour réaliser ces étapes, les équipes de gestion et les analystes financiers et extra-financiers déterminent une note ESG pour chaque valeur. La note ESG (sur 100, 100 étant la meilleure notation) attribuée à chaque émetteur, prend en compte parmi plus de 30 enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ceux qui paraissent les plus significatifs pour la Société de Gestion. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles, géographiques et de taille de capitalisation. Les principaux enjeux retenus sont (liste non exhaustive) :

- o Enjeux environnementaux :
  - Emissions carbone
  - Traitement des déchets
  - Stress hydrique
  - Biodiversité et gestion des terres
  - Opportunités dans les technologies vertes et les énergies renouvelables
- o Enjeux sociaux :
  - Gestion du travail
  - Gestion de la sécurité des collaborateurs
  - Gestion du capital humain
  - Protection des données personnelles
  - Qualité des produits
- o Enjeux de gouvernance :

- Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
- Lutte contre la corruption

L'approche retenue est de type « Best-In-Universe » qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés comme étant les plus vertueux seront davantage représentés, cette approche peut créer des biais sectoriels assumés.

Notre méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs externes de données<sup>1</sup>. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de la part de la Société de Gestion. Notre méthodologie place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut donc minimiser certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux. Le pilier « Gouvernance » représente à minima 50% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de Dorval Asset Management.

Le taux d'analyse de notation extra-financière est de 90% minimum en capitalisation de l'actif net du placement collectif à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire.

La définition de l'univers d'investissement des titres éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion<sup>2</sup> de Dorval Asset Management
- L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) en cohérence avec la politique de gestion des controverses<sup>3</sup> de Dorval Asset Management
- L'exclusion de 20% de l'univers d'investissement des sociétés les moins bien notées, selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management

L'approche retenue doit permettre également d'obtenir un meilleur résultat que l'univers d'investissement des titres éligibles sur les deux indicateurs d'intensité ESG suivants :

- **Objectifs de réductions des émissions de carbone** : pourcentage des entreprises ayant un objectif quantitatif et explicite de réduction de leurs émissions de carbone pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants** : pourcentage des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.

Parallèlement, la performance extra-financière du Fonds sera appréciée à travers la publication d'autres indicateurs environnementaux mais aussi sociaux et de gouvernance tels que (liste évolutive et non exhaustive) :

- **Note ESG** : notation extra-financière selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management.
- **Intensité carbone (tCO<sub>2</sub>e/M\$ de chiffre d'affaires)** : quantité en tonnes d'émissions de carbone Scope 1<sup>4</sup> et 2<sup>5</sup> (émissions directes) par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié. Cet indicateur ne tient pas compte du Scope 3<sup>6</sup> (émissions indirectes).
- **Promotion de la diversité** : pourcentage des entreprises ayant mis en place des actions pour développer la diversité au sein de leurs effectifs pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- **Taux d'indépendance du Conseil d'Administration** : pourcentage des membres du Conseil d'Administration (CA) respectant les critères d'indépendance de MSCI pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- **Signataires du Pacte Mondial de l'ONU** : pourcentage des sociétés ayant signé le Pacte Mondial de l'ONU pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.

<sup>1</sup> Le détail des informations sur les fournisseurs de données utilisés est disponible dans le code de transparence de Dorval Asset Management disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

<sup>2</sup> La politique d'exclusion de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

<sup>3</sup> La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

<sup>4</sup> Les émissions de scope 1 concernent les émissions émises directement par l'entreprise dans le cadre de son activité

<sup>5</sup> Les émissions de scope 2 concernent les émissions émises indirectement par l'entreprise via sa consommation en énergie

<sup>6</sup> Les émissions de scope 3 concernent les émissions émises indirectement lors des différentes étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie, etc.)

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») :

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de Gestion du Fonds est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds est classé « Article 8 » selon cette classification.

- Information sur la prise en compte par la Société de Gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la Société de Gestion sur les facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »), à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption, sont prises en compte.

Par ailleurs, les enjeux ESG intégrés dans le processus d'investissement sont détaillés dans la politique d'investissement de ce prospectus. Le détail des engagements ESG de la Société de Gestion est disponible dans les politiques relatives à l'investissement responsable disponibles sur son site Internet : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

Le détail des informations pré-contractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales est disponible en annexe.

- Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie ou Taxinomie ») :

Le Règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce Règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce Règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du Règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le Règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour autant, la politique ESG de Dorval AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2020/852 ne s'applique pas aux investissements sous-jacents de ce produit financier.

Le Fonds ne s'engage pas à ce stade à investir dans une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux de la Taxonomie.

| Classification SFDR | Proportion minimum d'investissements durables au sens de SFDR hors liquidités et dérivés de couverture | Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés avec la taxonomie de l'UE ? |                                                                   |                                                                   | Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     |                                                                                                        | Pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE                                                        | Part minimale des investissements dans les activités transitoires | Part minimale des investissements dans les activités habilitantes |                                                                                                               |
| <b>Article 8</b>    | <b>20%</b>                                                                                             | <b>0%</b>                                                                                                                     | <b>0%</b>                                                         | <b>0%</b>                                                         | <b>Oui</b>                                                                                                    |

▪ **Construction du portefeuille**

Les gérants identifient des thématiques d'investissements mises en œuvre au travers de paniers d'actions et/ou d'obligations.

La construction des paniers d'actions repose sur un filtrage quantitatif de l'univers actions internationales. Il repose sur plusieurs étapes :

- Filtrage de l'univers d'investissement de départ à hauteur de 20% a minima : ce filtrage est opéré à l'aide de la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management. Il intègre les différences géographiques et sectorielles tout en tenant compte du niveau de développement des pays ; les sociétés ayant une note inférieure à 10 pour les critères E ou S, une note inférieure à 30 pour le critère G et une note ESG synthétique inférieure à 40 sont exclues.
- Les gérants appliquent ensuite des critères de liquidité afin de s'assurer de pouvoir traiter un panier en un minimum de journées de bourse.
- En fonction des thématiques, les gérants pourront décider d'appliquer différents critères (ESG, économiques, financiers) afin de cibler une certaine typologie de valeurs.

Le poids par titre n'excédera pas 1% de l'actif du Fonds et les titres seront équipondérés au sein du panier. Le nombre de valeurs par panier et leur équipondération visent à diminuer au maximum le risque spécifique propre à chaque titre. Il dépendra de la thématique traitée et du poids du panier au sein du Fonds.

La sélection des émetteurs publics est opérée en fonction de la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management des émissions souveraines<sup>7</sup>. Les pays du dernier quintile de notation sont exclus de l'univers d'investissement initial.

Les 10% de l'actif (hors liquidités) qui pourraient ne pas faire l'objet d'une analyse ISR correspondent d'une part aux OPC gérés par des entités autres que Dorval Asset Management et pour lesquels il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée et d'autre part à des titres transitoirement non notés. En effet, le Fonds peut investir dans des émetteurs qui pourront à titre temporaire, ne pas être notés notamment dans le cadre d'une introduction en bourse.

Le Fonds pourra être exposé aux pays émergents ainsi qu'aux petites et moyennes capitalisations.

Les capitalisations comprises entre 0 et 2 milliards d'euros sont considérées comme petites ; celles entre 2 et 10 milliards d'euros sont considérées comme moyennes.

L'exposition cumulée du Fonds aux marchés émergents (actions + taux + devises) sera au maximum de 100% de son actif net. Il pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux des pays émergents et exposé jusqu'à 60% de son actif net en actions des pays émergents.

Dans la limite de 10% du portefeuille, la sélection des OPC s'opère dans un large univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds. Dans la première étape quantitative, les gérants du Fonds calculent des ratios de performance corrigée du risque sur une période en accord avec l'horizon de placement conseillé sur les fonds. Par « risque », les gérants entendent la volatilité et la baisse maximale aussi bien en absolu qu'en relatif par rapport à l'indice de référence du Fonds.

Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de manière récurrente les meilleurs ratios performance corrigés du risque sur des périodes homogènes. Les gérants des OPC étudiés sont visités et audités sur leur processus de gestion, moyens mis en place et les résultats obtenus. Les gérants sont sélectionnés à l'issue de cette étape qualitative.

Enfin, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés règlementés français et étrangers et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit et devises, sans recherche de surexposition.

Le solde du portefeuille peut être investi en instruments monétaires. En cas de risque important sur les marchés de capitaux, le poids du monétaire pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif.

▪ **Description des actifs utilisés :**

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du Fonds sont :

- Actions ou titres de capital et valeurs assimilées :  
Le Fonds peut être exposé de 0 à 60% sur les marchés d'actions.  
L'objectif du Fonds est d'offrir une liberté de choix sur les différentes zones géographiques en étant opportuniste dans les choix qui seront faits.  
Dans un second temps, le Fonds recherchera également une diversification en matière de style de gestion et de capitalisation boursière sans limite en termes d'exposition. Dans ce cadre, le gérant pourra investir sur :
  - Les styles de gestion « croissance » et « value » (valeurs décotées) ;
  - Les petites et moyennes capitalisations sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions ;
  - Les marchés actions émergents.

<sup>7</sup> Cf. paragraphe « VI. Notre Intégration des dimensions ESG » de la politique ISR de Dorval Asset Management ([https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique\\_investissement\\_responsable\\_20201109\\_4.pdf](https://www.dorval-am.com/sites/dorval/files/politique_investissement_responsable_20201109_4.pdf))

- o *Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus :*
  - Valeurs négociées sur les marchés réglementés ;
  - Actions émises par des sociétés internationales dans toutes zones géographiques ;
  - Actions appartenant à tous secteurs économiques ;
  - Actions de capitalisations petites, moyennes ou grandes.

*Les actions achetées par le Fonds ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.*

*Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le Fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.*

- *Titres de créances et instruments du marché monétaire :*

*Le Fonds peut être investi de 0 à 100% sur les marchés de taux.*

*En fonction des opportunités de marché, le Fonds pourra investir dans des titres obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou « spéculatives » ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion et de toutes maturités, de la zone euro et/ou internationale y compris les pays émergents. La Société de Gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.*

*Cette part pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.*

- o *Caractéristiques des produits de taux détenus :*

- Obligations ou titres de créances négociables ;
- Titres émis par des états ou des établissements publics sans limites de notation ;
- Titres émis par des entreprises, y compris haut-rendement.

*La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux d'intérêts peut varier significativement. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 1% des taux d'intérêts.*

*Le risque de taux est piloté dans une fourchette de sensibilité comprise entre -5 et +10.*

*Compte tenu des possibilités d'investissement en dérivés, l'exposition du Fonds sur les marchés de taux est comprise entre 0 et 200%.*

- *Actions ou parts d'autres OPC :*

*Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>OPCVM de droit français*</i>                                                                                                                                                                                                                                                                            | <i>X</i> |
| <i>OPCVM de droit européen*</i>                                                                                                                                                                                                                                                                            | <i>X</i> |
| <i>Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*</i>                                                                                                                                                                                                                                       | <i>X</i> |
| <i>Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*</i> |          |
| <i>FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*</i>                                 |          |
| <i>Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*</i>                                                                                                       |          |
| <i>Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)</i>                                                                                                                 |          |
| <i>OPCVM ou FIA nourricier</i>                                                                                                                                                                                                                                                                             |          |
| <i>Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC</i>                                                                                                                                                                                                             |          |
| <i>Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus</i>                                                                                                                                                                                                   |          |
| <i>Fonds professionnels spécialisés</i>                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |
| <i>Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement</i>                                                                                                                                                                                    |          |
| <i>OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent</i>                                                                                                                                                                                                                                              |          |
| <i>Fonds de Fonds alternatifs</i>                                                                                                                                                                                                                                                                          |          |

*\* Ces OPCVM / FIA / Fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds.  
Les OPC et fonds détenus par le Fonds pourront être gérés par Dorval Asset Management ou l'une des sociétés de gestion du groupe BPCE ; dans ce dernier cas, il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée.*

- *Instruments financiers dérivés :*

*En fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, taux, de crédit et de change, dans le but de protection ou de dynamisation de la performance, le Fonds pourra avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés.*

*L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.*

*Le Fonds n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).*

|                                  | TYPE MARCHÉ                           |                   | DE                   | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE INTERVENTIONS |            |           | DES                   |
|----------------------------------|---------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|----------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                  | Admission sur les marchés réglementés | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | Actions            | Taux | Change | Crédit | Autre(s) risque(s) | Couverture           | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| Nature des instruments utilisés  |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Contrats à terme (futures) sur   |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Actions                          | X                                     | X                 |                      | X                  |      | X      |        |                    | X                    | X          | X         |                       |
| Taux                             | X                                     | X                 |                      |                    | X    | X      | X      |                    | X                    | X          | X         |                       |
| Change                           | X                                     | X                 |                      |                    |      | X      |        |                    | X                    | X          | X         |                       |
| Indices                          | X                                     | X                 |                      | X                  |      | X      |        |                    | X                    | X          | X         |                       |
| Options sur                      |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Actions                          | X                                     | X                 |                      | X                  |      | X      |        |                    | X                    | X          | X         |                       |
| Taux                             | X                                     | X                 |                      |                    | X    | X      | X      |                    | X                    | X          | X         |                       |
| Change                           | X                                     | X                 |                      |                    |      | X      |        |                    | X                    | X          | X         |                       |
| Indices                          | X                                     | X                 |                      | X                  |      | X      |        |                    | X                    | X          | X         |                       |
| Swaps                            |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Actions                          |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Taux                             |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Change                           |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Indices                          |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Change à terme                   |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Devise (s)                       | X                                     | X                 |                      |                    |      | X      |        |                    | X                    | X          |           |                       |
| Dérivés de crédit                |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Credit Default Swap (CDS)        |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| First Default                    |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| First Losses Credit Default Swap |                                       |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |

- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription, ...) :

| Nature des instruments utilisés                          | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE INTERVENTIONS |            |           | DES                   |
|----------------------------------------------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|----------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                                          | Actions            | Taux | Change | Crédit | Autre(s) risque(s) | Couverture           | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Warrants sur</b>                                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Actions                                                  | X                  |      |        |        |                    | X                    | X          |           |                       |
| Taux                                                     |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Change                                                   |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Indices                                                  | X                  |      |        |        |                    | X                    | X          |           |                       |
| <b>Bons de souscription</b>                              |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Actions                                                  | X                  |      |        |        |                    |                      | X          |           |                       |
| Taux                                                     |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Equity link                                              |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| <b>Obligations convertibles</b>                          |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Obligations échangeables                                 | X                  | X    | X      | X      |                    |                      | X          |           |                       |
| Obligations convertibles                                 | X                  | X    | X      | X      |                    |                      | X          |           |                       |
| Obligations convertibles contingentes                    | X                  | X    | X      | X      |                    |                      | X          |           |                       |
| Produits de taux callable                                |                    | X    | X      | X      |                    |                      | X          |           |                       |
| Produits de taux puttable                                |                    | X    | X      | X      |                    |                      | X          |           |                       |
| <b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b> |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |
| Titres négociables à moyen terme structuré               | X                  | X    | X      | X      |                    | X                    | X          |           |                       |
| EMTN structuré                                           | X                  | X    | X      | X      |                    | X                    | X          |           |                       |
| Credit Link Notes (CLN)                                  |                    | X    | X      | X      |                    | X                    | X          |           |                       |
| Autres (A préciser)                                      |                    |      |        |        |                    |                      |            |           |                       |

- Dépôts :  
Néant.
- Emprunts d'espèces :  
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.
- Acquisition et cession temporaire de titres :  
Néant.

- Contrats constituant des garanties financières :  
Néant.
- Effet de levier :  
Le FCP pourra avoir un effet de levier jusqu'à 2.

**Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :**

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

**Profil de risque :**

Le FCPE a le même profil de risque que le fonds maître « **DORVAL GLOBAL ALLOCATION** », tel que repris ci-après :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone euro et/ou internationale.*

*Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du Fonds sont principalement les suivants :*

▪ **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

*La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées et de l'allocation d'actifs définie par la Société de Gestion. Il existe un risque que la Société de Gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.*

▪ **Risque de perte en capital :**

*Le Fonds est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.*

▪ **Risque actions :**

*La valeur liquidative du Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse au regard de l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. De plus, du fait de son orientation de gestion, le Fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et baisser davantage que les grandes capitalisations en période de stress.*

▪ **Risque de change :**

*Le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de la valorisation du Fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change jusqu'à hauteur de 100% du portefeuille.*

▪ **Risque de taux :**

*Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du Fonds. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du Fonds.*

▪ **Risque de crédit :**

*Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.*

▪ **Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs à haut rendement :**

*Une partie du portefeuille peut être investie en titres spéculatifs à haut rendement. Il existe un risque lié à l'utilisation de ces titres, dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « High Yield » dits spéculatifs ou considérés comme tels par l'équipe de gestion, pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.*

- **Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :**

*Le Fonds peut connaître un risque indirect action ou de taux/crédit, lié à l'investissement dans des obligations convertibles. La valeur liquidative du FCP est également susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action). En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative peut baisser.*

- **Risque lié à l'usage des instruments dérivés :**

*Le Fonds peut s'exposer sous forme synthétique à des instruments de taux et/ou d'indices actions ou crédits jusqu'à une fois son actif net. L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.*

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :**

*L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.*

- **Risque de durabilité :**

*Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

#### **Composition du Fonds :**

L'actif du FCPE « **SELECTION DORVAL GLOBAL CONVICTIONS** » est investi en totalité et en permanence en parts I du fonds maître « **DORVAL GLOBAL ALLOCATION** » (Code ISIN : FR0010690974) et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. En cas de recours à des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de l'actif du Fonds, celui-ci pourra être investi dans la limite de 110 % de son actif en parts I du FCP maître « **DORVAL GLOBAL ALLOCATION** ».

Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du FCPE en garantie de cet emprunt.

« Les informations figurant dans la rubrique « orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF. »

**La méthode de calcul du risque global utilisée** est la méthode de l'engagement.

#### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

#### **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852**

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCPE nourricier figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

#### **Informations périodiques**

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

**VEGA Investment Solutions** 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du Fonds pourra être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du Fonds et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions- 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com).

#### **Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'Entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé**

Sans objet.

#### **Article 5 - Durée du Fonds**

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

## **TITRE II LES ACTEURS DU FONDS**

### **Article 6 - La Société de Gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la Société de Gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

Agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 30 juillet 2004 sous le n° GP-04000045 et en tant que gestionnaire financier au sens de la Directive AIFM le 15 octobre 2013, la Société de Gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique, afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des fonds.

La Société de Gestion délègue la gestion comptable à **CACEIS FUND ADMINISTRATION**. L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion délègue les tâches de la tenue de compte émission à **CACEIS BANK**.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Le Fonds est un FCPE nourricier. La Société de Gestion du Fonds a donc conclu une convention d'échange d'information avec la société de gestion de l'OPC maître.

### **Article 7 - Le Dépositaire**

Le Dépositaire est **CACEIS BANK**.

Il assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Par délégation de la Société de Gestion, il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.

CACEIS Bank assure par délégation de la société de gestion la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts réservées aux entreprises d'assurance.

Le Fonds est un FCPE nourricier. Le Dépositaire, qui est également dépositaire de l'OPC maître, a établi un cahier des charges adapté.

### **Article 8 – Le Teneur de Compte Conservateur des Parts du Fonds dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres**

Le Teneur de Compte Conservateur de Parts est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres.

Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants pour les parts relevant des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres.

## Article 9 - Le Conseil de Surveillance

### 1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres :

- un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
- un (1) membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.

Dans tous les cas, le Conseil de Surveillance est composé, pour moitié au moins, de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts et de représentants de l'entreprise.

Lorsque le plan d'épargne retraite donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du fonds en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale et/ou le règlement du plan d'épargne retraite de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, ou à défaut, cette durée est fixée à deux exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

### 2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Le cas échéant, les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de transmettre à *minima* la voix des participants. Ces moyens présenteront des caractéristiques techniques permettant d'attester de la présence à distance des participants (nécessaire au calcul du quorum), de retransmettre de manière continue et simultanée les débats et délibérations ainsi que de la validité des votes. Le recours à cette solution ainsi que les moyens techniques admissibles seront le cas échéant, rappelés dans la convocation de la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 alinéa 6 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.

Le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée et décide de l'apport de ces titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le Fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux titres conformément à sa Politique de vote établie conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds. Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds ;
- changement de dépositaire et/ou de société de gestion du Fonds étant précisé que son accord ne sera pas requis dans le cas de changement de Société de gestion pour une autre société de gestion affiliée de Natixis Investment Managers ou intra groupe BPCE.

### **3) Quorum**

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres désignés sont présents ou représentés, dont au moins un représentant des porteurs de parts.

Pour le calcul du quorum, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents. De même, le calcul du quorum tient compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés avant la réunion du Conseil de Surveillance.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Cette convocation peut être adressée par envoi recommandé électronique satisfaisant aux conditions mentionnées à l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques (« envoi recommandé électronique ») aux conditions suivantes : le membre du Conseil de Surveillance à qui cette convocation est adressée s'est vu proposer le choix entre l'envoi de la convocation par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique et il a formellement opté pour cette dernière modalité. Ladite convocation peut également être adressée par envoi contrôlé par un commissaire de justice. Le Conseil de Surveillance pourra délibérer valablement avec les membres désignés présents ou représentés, sous réserve qu'un représentant des porteurs de parts au moins, soit présent.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un autre fonds « multi-entreprises ».

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent voter par correspondance en exprimant pour chaque résolution inscrite à l'ordre du jour, dans l'ordre de leur présentation, un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. La convocation précisera les conditions dans lesquelles les membres du Conseil de Surveillance pourront voter par correspondance ainsi que les adresses et conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires de vote et documents nécessaires ainsi que le cas échéant, l'adresse électronique où peuvent être adressés leurs votes et questions écrites.

Afin d'être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné à l'adresse indiquée sur le formulaire ou le cas échéant par voie électronique, au plus tard la veille de la tenue du Conseil.

### **4) Décisions**

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président pour une durée d'un an. Le Président est élu obligatoirement parmi les salariés représentant les porteurs de parts. Il est rééligible.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Pour le calcul de cette majorité, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents.

Un représentant de la Société de Gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Ce registre mentionnera les membres présents participant par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents, les votes émis par correspondance et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion.

Ces procès-verbaux feront le cas échéant état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement du Conseil de Surveillance.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues. Le Président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

#### **Article 10 - Le Commissaire aux Comptes**

Le Commissaire aux Comptes est **KPMG AUDIT**.

Il est désigné pour six (6) exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCPE dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un FCPE nourricier ; le Commissaire aux Comptes du Fonds a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux Comptes de l'OPC maître.

#### **Article 10-1 – Autres acteurs**

**CACEIS FUND ADMINISTRATION** en qualité de délégataire de la gestion comptable, conformément aux dispositions de l'article 6.

**Arial CNP Assurances** en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier (PER Assurantiel).

Autres prestataires de services : néant ; le cas échéant, toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.

Courtier principal : néant.

### TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

#### Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnels au nombre de parts possédées.

Le fonds émet des catégories de parts à barème de frais de gestion différents, en fonction du dispositif souscrit. Les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées ci-après :

| Catégories de part | Code AMF     | Code ISIN    | Valeur initiale de la part | Affectation du résultat | Nature des parts                                                                                                                                                                |
|--------------------|--------------|--------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part I             | 990000098119 | N/A          | 10 euros                   | capitalisation pure     | Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Comptes-titres).                                                                  |
| Part RE            | 990000124409 | N/A          | 10 euros                   | capitalisation pure     |                                                                                                                                                                                 |
| Part A 1           | N/A          | FR0013531472 | 10 euros                   | capitalisation pure     | Parts réservées aux entreprises partenaires de Natixis Interépargne, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel. Ces parts sont adm en Euroclear. |
| Part A 2           | N/A          | FR0013531480 | 10 euros                   | capitalisation pure     |                                                                                                                                                                                 |

La Société de Gestion garantit un traitement juste et équitable des porteurs.

#### Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour, après calcul de la valeur liquidative du fonds maître « DORVAL GLOBAL ALLOCATION », en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative n'est pas publiée les jours fériés au sens du Code du travail ; le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La valeur liquidative du FCPE sera évaluée en fonction de celle de son maître. Les parts I du fonds maître « DORVAL GLOBAL ALLOCATION » sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

#### Article 13 – Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le Dépositaire, lorsque la réglementation le prévoit. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

#### Article 14 – Souscription dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Les sommes versées au Fonds en application de l'article 2 doivent être confiées au Teneur de Compte Conservateur de parts dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou plans d'épargne salariale ou PER Compte-titres.

Les ordres de souscriptions sont centralisés par Natixis Interépargne ou par le Teneur de Compte Conservateur désigné par votre entreprise dans les conditions prévues par ce dernier.

Les demandes de souscriptions seront traitées sur la valeur liquidative du second jour suivant le jour de réception de la demande par le Teneur de Compte Conservateur de Parts conformément au tableau figurant à l'article 15.

En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de Compte Conservateur de Parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du Fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le Teneur de Compte Conservateur de Parts indique à l'Entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### Article 15 – Rachat dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

- 1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou plans d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite compte-titres.
- 2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, au Teneur de Compte Conservateur de Parts (TCCP) dans le respect des dispositions décrites ci-dessous\* :

|                                                                                | <b>Demande par courrier</b>                                                                                                                                                   | <b>Demande par internet</b>                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rachat de parts disponibles</b>                                             | Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative.                                        | Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 23h59 deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative. |
| <b>Rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé**</b><br>(parts indisponibles) | Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h (demande par courrier ou par internet) deux jours ouvrés avant le jour du calcul de la valeur liquidative. |                                                                                                                                          |

\*ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que NATIXIS INTEREPARGNE désigné par votre entreprise.

\*\*Dans le cas d'une demande de rachat de parts disponibles simultanée à une demande de rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé, la date limite de réception applicable est celle de la demande de rachat anticipé.

Les demandes sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la Société de Gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de Compte Conservateur de Parts. Toutefois, par exception, en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts, le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable. A l'exception, le cas échéant, de la décision prise par la Société de Gestion de plafonner les rachats dans les conditions prévues au paragraphe 5 du présent article, cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

### **3) Rachat avec ordre conditionnel**

Si l'Entreprise et le Teneur de Compte Conservateur de parts le permettent, les porteurs de parts peuvent avoir la possibilité d'effectuer des demandes de rachat conditionnel à « valeur de part plancher ».

Un rachat à valeur de part plancher permet au porteur de parts de définir un niveau de valeur liquidative par part du Fonds à partir duquel le rachat se déclenchera. Dans cette hypothèse, le rachat est exécuté si et seulement si la valeur de part est égale ou supérieure au niveau ainsi défini.

Ce type d'ordre est possible pour les demandes de rachat de sommes disponibles ou indisponibles (cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation en vigueur). Il est valable pendant un délai de six (6) mois maximum à compter de sa réception par Natixis Interépargne ou par le Teneur de Compte Conservateur de parts autre que Natixis Interépargne désigné par l'Entreprise. Passé ce délai de six (6) mois, la demande de rachat avec valeur de part plancher devient caduque et devra être renouvelée pour pouvoir, le cas échéant, être exécutée.

Si la valeur de part plancher est attachée à une demande de remboursement de sommes indisponibles et que le délai de six (6) mois prévu par l'article R.3324-23 du code du travail pour certains cas de déblocage anticipé est arrivé à échéance sans franchissement de la valeur au niveau défini, la demande sera automatiquement annulée et le porteur perdra le bénéfice de ce cas de déblocage anticipé.

Le porteur peut annuler son ordre pendant le délai de six (6) mois ; il peut également modifier la valeur de part enregistrée, en annulant son ordre initial et en le remplaçant à la nouvelle valeur souhaitée.

Toute instruction d'annulation ou de modification de l'ordre formulé par le porteur devra respecter les conditions relatives aux demandes de rachat, décrites ci-dessus.

Les éventuels frais liés à ce type d'opération sont détaillés dans les documents disponibles auprès du Teneur de Compte Conservateur de parts ainsi qu'auprès de l'Entreprise.

Enfin, en cas de transfert collectif partiel, de fusion, de scission ou de liquidation du Fonds, ou de demande d'arbitrage formulée par le Porteur, l'ordre conditionnel est automatiquement annulé. En cas de déclenchement des gates, l'ordre sera rejeté mais restera actif dans les conditions précitées et sera représenté sur les valeurs liquidatives suivantes qui ne feront pas l'objet de gates.

### **4) Gestion du risque de liquidité**

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarios simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. Les Fonds identifiés précédemment en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les Fonds investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

En conséquence, la Société de Gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

### **5) Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)**

L'OPC maître du FCPE prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion de l'OPC maître décide de plafonner les rachats de parts ou actions de ce dernier, la Société de Gestion du FCPE nourricier peut également plafonner les rachats des parts de ce dernier.

Dans l'hypothèse où l'OPC maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la Société de Gestion devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour son OPC maître.

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le FCPE nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts ou actions de son OPC maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats de parts du FCPE nourricier, les modalités de plafonnement des rachats (seuil, calcul effectif du seuil, modalités de déclenchement des Gates, durée maximale des Gates et information des porteurs de parts du FCPE nourricier) seront donc identiques à celles de son OPC maître, dans les conditions visées ci-après :

**Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du Fonds maître :**

*« La société de gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.*

*Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 3 du Règlement du Fonds, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.*

- *Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :*

*Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :*

- *les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre de parts par la dernière valeur liquidative, d'une part ;*
- *l'actif net de la dernière valeur liquidative du Fonds, d'autre part.*

*Le Fonds dispose de parts R, N, Q et I. Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories de parts du Fonds, si d'autres catégories de parts venaient à être créées.*

*Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.*

*Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans le règlement du Fonds (Article 3 « Émission et rachat des parts »).*

*Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.*

- *Information des porteurs :*

*En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion ([www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com)).*

*S'agissant des porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.*

- *Traitement des ordres non exécutés :*

*Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.*

*En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.*

- *Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :*

*A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%) ».*

### Article 15 bis – Souscriptions et rachats dans le cadre d'un PER Assurantiel

Ces parts sont admises en Euroclear.

Les ordres de souscriptions ou de rachat sont centralisés par CACEIS Bank la veille de chaque jour de bourse ouvert jusqu'à 18H, à l'exception des jours fériés légaux en France. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.

Les sommes versées au Fonds en application de l'article 2, ainsi que les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au gestionnaire du PER, le cas échéant par l'intermédiaire de Natixis Interépargne, dans le respect des dispositions prévues dans le PER Assurantiel.

Les bénéficiaires du PER Assurantiel qui entendent souscrire des parts dans le cadre de leur PER et les porteurs qui désirent procéder aux rachats de leurs parts détenues par l'intermédiaire de leur PER, sont invités à se renseigner, directement auprès du gestionnaire de leur PER, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Il est rappelé que l'OPC maître du FCPE prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-dessus. Dans l'hypothèse où l'OPC maître déclenche les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, les ordres de rachats des parts détenues par l'intermédiaire du PER, pourraient ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le FCPE nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts de l'OPC Maître.

### Article 16 - Prix d'émission et de rachat

- 1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « Valeur liquidative » ci-dessus, majorée des frais d'entrée dans les conditions figurant ci-après.  
Ces frais sont pris en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise, conformément aux dispositions de chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite et sont entièrement acquis à Natixis Interépargne entité du Groupe BPCE, et, le cas échéant, rétrocédés à ses réseaux de distribution.
- 2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « Valeur liquidative » ci-dessus.

| Frais à la charge du Porteur de parts<br>prélevés lors des souscriptions et<br>des rachats | Assiette                                   | Taux / barème                  | Prise en charge Porteur<br>de parts/ Entreprise                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais d'entrée non acquis au FCPE                                                          | Valeur liquidative<br>X<br>Nombre de parts | 5% maximum du<br>montant versé | Le Porteur ou l'Entreprise<br>selon chaque accord de<br>participation et/ou plan<br>d'épargne et/ou plan<br>d'épargne retraite. |
| Frais d'entrée acquis au FCPE                                                              | Valeur liquidative<br>X<br>Nombre de parts | Néant                          | N/A                                                                                                                             |
| Frais de sortie non acquis au FCPE                                                         | Valeur liquidative<br>X<br>Nombre de parts | Néant                          | N/A                                                                                                                             |
| Frais de sortie acquis au FCPE                                                             | Valeur liquidative<br>X<br>Nombre de parts | Néant                          | N/A                                                                                                                             |

## Article 17 - Frais de fonctionnement et de gestion

### 1. Pour la Part I

|   | Frais facturés au FCPE                                    | Assiette                           | Taux barème                                                                                                                       | Prise en charge FCPE/Entreprise |
|---|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière                               | Actif net                          | 0,70% maximum l'an de l'actif net <sup>1</sup>                                                                                    | FCPE                            |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services                | Actif net                          | 0,10% (TTC) l'an de l'actif net <sup>2</sup>                                                                                      | FCPE                            |
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net                          | -commissions de gestion indirectes : 0,70% max l'an <sup>3</sup><br>-commissions de souscription et de rachat indirectes : néant. | FCPE                            |
| 4 | Commissions de mouvement                                  | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                                                                                                                             | N/A                             |
| 5 | Commission de surperformance                              | Actif net                          | Néant                                                                                                                             | N/A                             |

### 2. Pour la Part RE

|   | Frais facturés au FCPE                                    | Assiette                           | Taux barème                                                                                                                       | Prise en charge FCPE/Entreprise |
|---|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière                               | Actif net                          | 1,62% maximum l'an de l'actif net <sup>1</sup>                                                                                    | FCPE                            |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services                | Actif net                          | 0,10% (TTC) l'an de l'actif net <sup>2</sup>                                                                                      | FCPE                            |
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net                          | -commissions de gestion indirectes : 0,70% max l'an <sup>3</sup><br>-commissions de souscription et de rachat indirectes : néant. | FCPE                            |
| 4 | Commissions de mouvement                                  | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                                                                                                                             | N/A                             |
| 5 | Commission de surperformance                              | Actif net                          | Néant                                                                                                                             | N/A                             |

### 3. Pour la Part A1

|   | Frais facturés au FCPE                                    | Assiette                           | Taux barème                                                                                                                       | Prise en charge FCPE/Entreprise |
|---|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière                               | Actif net                          | 1,2% maximum l'an de l'actif net <sup>1</sup>                                                                                     | FCPE                            |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services                | Actif net                          | 0,10% (TTC) l'an de l'actif net <sup>2</sup>                                                                                      | FCPE                            |
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net                          | -commissions de gestion indirectes : 0,70% max l'an <sup>3</sup><br>-commissions de souscription et de rachat indirectes : néant. | FCPE                            |
| 4 | Commissions de mouvement                                  | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                                                                                                                             | N/A                             |
| 5 | Commission de surperformance                              | Actif net                          | Néant                                                                                                                             | N/A                             |

#### 4. Pour la Part A2

|   | Frais facturés au FCPE                                    | Assiette                           | Taux barème                                                                                                                       | Prise en charge FCPE/Entreprise |
|---|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière                               | Actif net                          | 1,41% maximum l'an de l'actif net <sup>1</sup>                                                                                    | FCPE                            |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services                | Actif net                          | 0,10% (TTC) l'an de l'actif net <sup>2</sup>                                                                                      | FCPE                            |
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net                          | -commissions de gestion indirectes : 0,70% max l'an <sup>3</sup><br>-commissions de souscription et de rachat indirectes : néant. | FCPE                            |
| 4 | Commissions de mouvement                                  | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                                                                                                                             | N/A                             |
| 5 | Commission de surperformance                              | Actif net                          | Néant                                                                                                                             | N/A                             |

#### 5. Pour toutes les parts

Le taux des frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**VEGA Investment Solutions** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (hors honoraires du Commissaire aux Comptes) n'y sont pas actuellement assujettis.

<sup>1</sup> Au titre de la distribution du Fonds, la Société de Gestion rétrocède à Natixis Interépargne, entité du Groupe BPCE, un taux maximum de 70% des frais de gestion financière. Natixis Interépargne pourra, le cas échéant, rétrocéder une partie de cette rémunération à ses réseaux de distribution.

Natixis Interépargne et VEGA Investment Solutions sont à votre disposition si vous souhaitez des précisions sur les modalités de calcul de cette rémunération.

<sup>2</sup> Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) regroupent :

##### **I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds**

- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs.

##### **II. Tous frais d'information clients et distributeurs**

- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus/règlement et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

##### **III. Tous frais des données**

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ....) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;

- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIII de l'instruction 2011-21 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : *fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg*).

#### **IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.**

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

#### **V. Tous frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs**

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

#### **VI. Tous frais opérationnels**

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

<sup>3</sup> Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,70 % TTC max de l'actif net du Fonds. Ils sont à la charge du Fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

#### **Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

**Rappel des frais du fonds maître « DORVAL GLOBAL ALLOCATION » :**

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds,
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds.

| Frais facturé au Fonds                                                               | Assiette                                        | Taux Barème<br>Part R                                                                                                                                                         | Taux Barème<br>Part I | Taux Barème<br>Part N | Taux Barème<br>Parts Q |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion | Actif net                                       | 2,00% TTC max                                                                                                                                                                 | 0,70% TTC max         | 1,30% TTC max         | 0,10% TTC max          |
| Frais indirects maximum (commissions de souscriptions et frais de gestion)*          | Actif net                                       | Non significatifs                                                                                                                                                             |                       |                       |                        |
| Commission de mouvement                                                              | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant                                                                                                                                                                         |                       |                       |                        |
| Commission de surperformance                                                         | Actif net                                       | 20% de la surperformance positive au-delà de la performance de son indicateur de référence (60% €STR capitalisé + 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index) |                       |                       | Néant                  |

\* OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

▪ Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire s'appuyant sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite part.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des mêmes montants de souscriptions/rachats applicables à la catégorie de part considérée à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice composite suivant : 60% €STR capitalisé (code Bloomberg OISESTR Index) et 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg M4WOEW Index). Il est libellé en euros.

▪ Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence ; elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et de la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre :

- Lors de la clôture de l'exercice comptable précédent si des commissions de surperformance ont été prélevées sur cette clôture ;
- Ou à défaut, une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er octobre 2021.

▪ Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

- La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.
- La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs sous réserve :
  - o Que le prélèvement de la commission de surperformance n'entraîne pas une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
  - o Et qu'après le prélèvement de la commission de surperformance, la performance nette du Fonds au titre de l'année de prélèvement ne devienne pas inférieure à celle de son indice de référence au titre de cette même année
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.
- Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Toutefois, il n'y aura de prélèvement de la commission de surperformance que si la performance du fonds est supérieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de référence et si le Fonds a enregistré une performance positive sur son exercice comptable.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la Société de Gestion.

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

| Cas | Performance du fonds | Performance de l'indice | Configuration                                                                                                                   | Prélèvement de la commission de surperformance ? |
|-----|----------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| n°1 | Positive             | Positive                | La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds > Performance indice) | OUI                                              |
| n°2 | Positive             | Négative                |                                                                                                                                 | OUI                                              |
| n°3 | Négative             | Négative                |                                                                                                                                 | NON                                              |
| n°4 | Positive             | Positive                | La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds < Performance indice) | NON                                              |
| n°5 | Négative             | Positive                |                                                                                                                                 | NON                                              |
| n°6 | Négative             | Négative                |                                                                                                                                 | NON                                              |

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

| Année N<br>(date de clôture de l'année) | Performance des actifs du fonds en fin d'année | Performance de l'actif de référence en fin d'année | Sous performance constatée                     | Sous-performance / Surperformance à reporter l'année suivante | Paiement de commission de performance                                                                                                                        | Commentaire                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 décembre de l'année 1                | 10%                                            | 5%                                                 | Surperformance de +5%<br>Calcul : 10% - 5%     | X                                                             | Oui<br>5% x 20%                                                                                                                                              | <b>Fin de la 1ère période de référence</b>                                                                                                                                                   |
| 31 décembre de l'année 2                | 5%                                             | 5%                                                 | Performance nette de 0%<br>Calcul : 5% - 5%    | X                                                             | Non                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                              |
| 31 décembre de l'année 3                | 3%                                             | 8%                                                 | Sous-performance de -5%<br>Calcul : 3% - 8%    | -5%                                                           | Non                                                                                                                                                          | Sous-performance à compenser d'ici l'année 7                                                                                                                                                 |
| 31 décembre de l'année 4                | 4%                                             | 1%                                                 | Surperformance de +3%<br>Calcul : 4% - 1%      | -2%<br>(-5% + 3%)                                             | Non                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                              |
| 31 décembre de l'année 5                | 8%                                             | 0%                                                 | Surperformance de +8%<br>Calcul : 8% - 0%      | 6%<br>(-2% + 8%)                                              | Oui<br>(6% x 20%)                                                                                                                                            | Sous-performance de l'année 3 comblée – <b>fin de la 2<sup>e</sup> période de référence</b>                                                                                                  |
| 31 décembre de l'année 6                | -1%                                            | -10%                                               | Surperformance de +9%<br>Calcul : -1% - (-10%) | +9%                                                           | Non                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                              |
| 31 décembre de l'année 7                | 4%                                             | +3%                                                | Surperformance de +1%<br>Calcul : 4% - 3%      | +10%<br>(+1% de l'année 7 + 9% de l'année 6)                  | Oui<br>(10% x 20%) mais plafonnée à 1% pour que la performance nette du fonds en année 7 soit a minima égale à la performance de l'indice de l'année 7 (+3%) | Performance nette de l'année 7 (+3% = +4% - 20% X 10% - 1%) positive et au moins égale à la performance de l'année 7 de l'indice (+3%) – <b>fin de la 3<sup>e</sup> période de référence</b> |
| 31 décembre de l'année 8                | -10%                                           | +0%                                                | Sous-performance de -10%<br>Calcul : -10% - 0% | -10%                                                          | Non                                                                                                                                                          | Sous-performance à compenser d'ici l'année 12                                                                                                                                                |

|                           |     |     |                                               |                    |     |          |
|---------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------|--------------------|-----|----------|
| 31 décembre de l'année 9  | -1% | -3% | Surperformance de 2%<br>Calcul : -1% - (-3%)  | -8%<br>(-10% + 2%) | Non |          |
| 31 décembre de l'année 10 | -5% | -7% | Surperformance de +2%<br>Calcul : -5% - (-7%) | -6%<br>(-8% + 2%)  | Non |          |
| 31 décembre de l'année 11 | 0%  | -2% | Surperformance de +2%<br>Calcul : 0% - (-2%)  | -4%<br>(-6% + 2%)  | Non |          |
| 31 décembre de            | 1%  | 1%  | Performance nette                             | -4%                | Non | La sous- |

|                           |    |    |                                             |                    |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|----|----|---------------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>l'année 12</i>         |    |    | de +0%<br>Calcul : 1% - 1%                  | (-4% +0%)          |                   | performance de l'année 8 (-10%) n'a pas été compensée (-4%) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée – <b>fin de la 4e période de référence</b>                                                                                                              |
| 31 décembre de l'année 13 | 4% | 2% | Surperformance de +2%<br>Calcul : 4% - 2%   | Non                | Oui<br>(2% X 20%) | <b>Fin de la 5e période de référence</b>                                                                                                                                                                                                                                  |
| 31 décembre de l'année 14 | 1% | 7% | Sous-performance de -6%<br>Calcul : 1% - 7% | -6%                | Non               | Sous-performance à compenser d'ici l'année 18                                                                                                                                                                                                                             |
| 31 décembre de l'année 15 | 7% | 4% | Surperformance de +3%<br>Calcul : 7% - 4%   | -3%<br>(-6% + 3%)  | Non               |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 31 décembre de l'année 16 | 6% | 4% | Surperformance de +2%<br>Calcul : 6% - 4%   | -1%<br>(-3% + 2%)  | Non               |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 31 décembre de l'année 17 | 2% | 2% | Performance nette de 0%<br>Calcul : 2% - 2% | -1%<br>(-1% + -0%) | Non               |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 31 décembre de l'année 18 | 4% | 3% | Surperformance de +1%<br>Calcul : 4% - 3%   | 0%<br>(-1% + 1%)   | Non               | La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 a été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Sur cette période, la performance du fonds étant égale à celle de l'indice, aucune commission de performance n'est versée – <b>fin de la 6e période de référence</b> |

« Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Fonds.

Informations d'ordre commercial :

- Diffusion des informations concernant le Fonds :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : Dorval Asset Management, 1, rue de Gramont, 75002 PARIS.

Les informations relatives à la prise en compte par la Société de Gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur sa gamme de fonds sont disponibles sur le site internet [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com), et figurent dans le rapport annuel des fonds prenant en compte ces critères.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs ».

**VEGA Investment Solutions** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (hors honoraires du Commissaire aux Comptes) n'y sont pas actuellement assujettis.

**Les frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

## **TITRE IV**

### **ELEMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION**

#### **Article 18 - Exercice comptable**

De nouveau, la date de clôture de l'exercice comptable est modifiée afin de le recadrer, comme en 2018, avec celui de son OPC maitre. Par conséquent, l'exercice comptable du Fonds se terminera le dernier jour de Bourse (Paris) du mois de septembre de chaque année.

Actuellement, l'exercice comptable du FCPE commençant le 1er janvier 2021 sera clos le 30 septembre 2021 au lieu du 31 décembre 2021.

Avant le 26/04/2018, l'exercice comptable du Fonds se terminait le dernier jour de bourse du mois de juin de chaque année.

Afin de permettre le recadrage de l'exercice comptable du FCPE nourricier sur celui de son maître DORVAL GLOBAL ALLOCATION, l'exercice du Fonds commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 est clôturé le 30 juin 2018. Puis l'exercice suivant a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et a clôturé le 31 décembre 2018.

#### **Article 19 - Document semestriel**

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du Fonds, après certification du Commissaire aux comptes du Fonds. A cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

#### **Article 20 - Rapport annuel**

Dans les conditions prévues par le Règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion adresse à l'Entreprise et/ou à l'Entreprise d'assurance l'inventaire de l'actif, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux Comptes, et le rapport de gestion.

La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout salarié qui en fait la demande auprès de l'Entreprise et/ou du Conseil de Surveillance et/ou de l'Entreprise d'assurance.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du Commissaire aux comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscriptions et de rachats) supportées par les FCPE investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

## **TITRE V**

### **MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS**

#### **Article 21 - Modification du règlement**

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de surveillance dans les cas énumérés au point 2 de l'article 9 de ce règlement.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion et/ou par l'Entreprise et/ou par l'entreprise d'assurance, au minimum selon les modalités précisées par Instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

#### **Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire**

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds (hors changement entre affiliés de Natixis Investment Managers ou intra-groupe BPCE) et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

#### **Article 23 – Fusion / Scission**

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un Fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres Fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des marchés financiers et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre de fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion ou, à défaut, par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des Fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le Teneur de Compte Conservateur des Parts adresse aux porteurs de parts du Fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'Entreprise remet aux porteurs de parts le (les) document(s) d'information clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

## **Article 24 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels**

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

### **\* Modification des choix de placement individuel :**

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale ou de plan d'épargne retraite le prévoient le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de Compte Conservateur de Parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

### **\* Transferts collectifs partiels :**

Le comité social et économique, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des salariés d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

## **Article 25 – Liquidation / Dissolution**

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

- 1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion, le Dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation. La Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts. Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.
- 2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées. Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion pourra :
  - soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
  - soit, en accord avec le Dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard » et/ou « Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La Société de Gestion, le Dépositaire et le Commissaire aux Comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

## **Article 26 - Contestation - Compétence**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée du fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## **Article 27 - Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement**

L'agrément initial du Fonds est en date du : 15 Février 2008.

La dernière mise à jour du règlement du Fonds est en date du : **1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Product Name : Sélection Dorval Global Convictions**  
**Identifiant d'entité juridique : 969500D8ELVF6V9TC127**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: \_\_\_\_%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social**: \_\_\_\_%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le FCPE « Sélection Dorval Global Convictions » est nourricier du FCP « Dorval Global Allocation » géré par Dorval Asset Management. Ses caractéristiques environnementales et/ou sociales sont donc identiques à celles du FCP Maître.

Le Fonds maître promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, le Fonds maître vise à investir a minima 20% de son actif net dans des investissements durables(1).

(1) La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse [https://www.dorval-am.com/uploads/Definition\\_investissement\\_durable\\_Dorval\\_AM\\_a66592cdc3.pdf](https://www.dorval-am.com/uploads/Definition_investissement_durable_Dorval_AM_a66592cdc3.pdf)

**Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La stratégie d'investissement du Fonds maître doit conduire à une surperformance sur les deux indicateurs extra-financiers suivants :

- Objectifs de réductions des émissions de carbone : pourcentage des entreprises ayant un objectif quantitatif et explicite de réduction de leurs émissions de carbone pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants : pourcentage des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.

Pour autant, la performance extra-financière du Fonds maître sera appréciée à travers la publication d'indicateurs additionnels sur les dimensions : environnementale, sociale et de gouvernance (résultat du Fonds maître versus résultat de l'univers d'investissement) :

- Intensité carbone (tCO<sub>2</sub>e/M\$ de chiffre d'affaires) : quantité en tonnes d'émissions de carbone Scope 1(2) et 2(3) (émissions directes) par million de dollars de chiffre d'affaires réalisé pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié. Cet indicateur ne tient pas compte du Scope 3(4) (émissions indirectes).
- Promotion de la diversité : pourcentage des entreprises ayant mis en place des actions pour développer la diversité au sein de leurs effectifs pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- Taux d'indépendance du Conseil d'Administration : pourcentage des membres du Conseil d'Administration (CA) respectant les critères d'indépendance de MSCI pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- Signataires du Pacte Mondial de l'ONU : pourcentage des sociétés ayant signé le Pacte Mondial de l'ONU pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- Note ESG : au travers de la notation extra-financière définie par la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management pondérée du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié

Ces indicateurs sont fondés sur les données de nos partenaires MSCI, Ethifinance (GAIA), ISS, Bloomberg et sur des données de recherche interne.

Le processus d'investissement intègre ces différents indicateurs dans la sélection des valeurs et la construction du portefeuille. Ces différents indicateurs sont directement intégrés dans la notation extra-financière des sociétés. Ces critères servent également de base pour l'engagement et le dialogue actionnarial dans les sociétés investies par le Fonds maître.

(2) Les émissions de scope 1 concernent les émissions émises directement par l'entreprise dans le cadre de son activité

(3) Les émissions de scope 2 concernent les émissions émises indirectement par l'entreprise via sa consommation en énergie

(4) Les émissions de scope 3 concernent les émissions émises indirectement lors des différentes étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie, etc.)

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En tant qu'investisseur de long terme, **Dorval Asset Management** est convaincu du rôle de la gestion d'actifs dans l'orientation de l'épargne financière vers une économie plus responsable et durable. Une transition pour laquelle notre engagement incite et influence les acteurs de l'économie réelle à adapter leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ; un statut d'investisseur responsable qui nous engage tant vis-à-vis de nos clients et partenaires qu'auprès des entreprises dans lesquelles nous prenons des participations.

Inscrite au cœur de la stratégie d'investissement et du processus de gestion, la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion définit les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds maître.

Outre l'exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique d'exclusion interne et/ou qui sont frappées de controverses sévères, la mise en œuvre de la politique ISR de Dorval Asset Management conduit à la notation extra-financière de l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement.

En ce sens, l'exigence de la politique extra-financière de Dorval Asset Management sur l'environnement (enjeux climatiques, biodiversité, stress hydrique, etc.), sur le social (capital humain, sécurité, santé, etc.) et de bonne gouvernance (diversité, équité, respect des actionnaires minoritaires, transparence comptable et fiscale, etc.) contribue à privilégier une sélection de valeurs parmi les entreprises les plus vertueuses selon les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds maître. Cette exigence est également appuyée par le Label ISR du Fonds maître et les contrôles d'audit qui y sont associés.

**Les principales**

**incidences**

**négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le principe de non-préjudice important aux différents objectifs environnementaux et sociaux est garanti par 3 grands piliers :

- L'analyse ESG du Fonds maître doit porter a minima sur 90% de la part de l'actif constitué des titres éligibles à notre analyse ISR (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics).

La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E, S et G. Les émetteurs ayant une note environnementale ou sociale inférieure à 10 ou une note de gouvernance inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40.

- Les restrictions portées à l'univers d'investissement avec un taux de sélectivité a minima de 20% tel qu'exigé par le label ISR.

La définition de l'univers d'investissement d'actions éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion de Dorval Asset Management
- L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) en cohérence avec la politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management
- L'exclusion des sociétés les moins bien notées et de celles ayant une note éliminatoire sur au moins l'un des piliers, selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management

Les engagements autour des objectifs extra-financiers que le Fonds maître vise à surperformer présentés ci-dessus

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Toutes les valeurs de l'univers d'investissement sont évaluées au regard des Principales Incidences Négatives (Principal Adverse Impacts – « PAI »). Jusqu'à 14 indicateurs environnementaux (9) et sociaux (5) sont intégrés dans la méthodologie de notation extra-financière propriétaire de Dorval Asset Management. Chaque indicateur disponible et révélant une incidence négative, affecte négativement la note extra-financière sur les piliers E et S et sur la synthèse ESG.

Ce système de notation, conforté par les politiques d'exclusion et de gestion des controverses de Dorval Asset Management, contribue à ne retenir que les valeurs considérées comme les plus vertueuses(5) selon les caractéristiques environnementales et sociales, au sein du périmètre d'investissement.

(5) Selon la méthodologie propriétaire de Dorval Asset Management

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Les politiques d'exclusion(6) et de gestion des controverses(7) strictes assurent l'adéquation des investissements avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Concrètement, une société considérée comme non-conforme à ces principes sur la base des données utilisées serait exclue du périmètre d'investissement.

(6) <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

(7) <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du Fonds maître en appliquant sa politique ISR et d'exclusions sectorielles et/ou les autres piliers de son approche d'investissement responsable. Ces derniers sont détaillés dans la déclaration relative à la transparence des incidences négatives en matière de durabilité de la société de gestion (la « Déclaration de prise en compte des PAI »). La méthodologie propriétaire de notation ESG intègre les principales incidences négatives via un système de bonus/malus de manière à influencer sur les décisions d'investissement.

☐ Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Doté du label « ISR », Dorval Global Alloaction propose une offre de gestion patrimoniale investissant dans les thématiques mondiales jugées porteuses, en combinant l'analyse macroéconomique et une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le fonds maître peut piloter son exposition aux marchés d'actions jusqu'à 60% et/ou son investissement sur les marchés de taux d'intérêt entre 0 et 100%, piloté par une fourchette de sensibilité comprise entre -5 et +10 sur toutes les zones géographiques, visant ainsi à bénéficier du dynamisme de toutes les zones potentielles de croissance. L'équipe de gestion identifie les thématiques jugées porteuses correspondant à chaque phase du cycle et procède à des rotations de ces thématiques au travers de paniers d'actions et/ou d'obligations en fonction des tendances de marché (Cf. Prospectus du Fonds maître).

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement peuvent être présentés en 3 points :

- L'analyse ESG du Fonds maître doit porter a minima sur 90% de la part de l'actif constitué des titres éligibles à notre analyse ISR (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics).

La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E, S et G. Les émetteurs ayant une note environnementale ou sociale inférieure à 10 ou une note de gouvernance inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40.

- Restrictions portées à l'univers d'investissement avec un taux de sélectivité a minima de 20% tel qu'exigé par le label ISR.

La définition de l'univers d'investissement d'actions éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion de Dorval Asset Management
- L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) en cohérence avec la politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management
- L'exclusion des sociétés en deçà des minima fixés dans le prospectus
- Engagements autour des objectifs extra-financiers que le Fonds maître vise à surperformer.

La stratégie d'investissement du Fonds maître doit conduire à une surperformance sur les deux indicateurs extra-financiers préalablement définis (cf. Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?). Ces indicateurs sont fondés sur les données de notre partenaire MSCI et sur des données de recherche interne.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Doté du label ISR, le Fonds maître a choisi une approche en sélectivité avec une réduction de 20% de son univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial (i.e. une élimination des 20% de plus mauvaises valeurs).

## Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Depuis 2004, **Dorval Asset Management** privilégie une approche fondée sur un dialogue actionnarial à travers une démarche pragmatique et collaborative favorisée par notre présence au capital – que la politique de vote de **Dorval Asset Management** conforte – et par nos rencontres régulières avec les entreprises.

Au sein de notre méthodologie de notation « DRIVERS », la société de gestion met notamment l'accent sur les enjeux de gouvernance suivants :

- Enjeux de gouvernance :
  - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
  - Lutte contre la corruption et éthique des affaires

La stratégie ISR de **Dorval Asset Management** s'articule également autour d'une [politique d'engagement actionnarial](#), qui traduit notre volonté de mettre en œuvre des actions visant à améliorer les pratiques des entreprises sur les dimensions E (enjeux environnementaux), S (enjeux sociaux) et G (enjeux de gouvernance). Cette politique repose sur eux axes principaux :

- L'engagement individuel

**Dorval Asset Management** s'entretient régulièrement avec les instances dirigeantes des entreprises détenues dans le Fonds maître, concernant leur intégration des critères ESG.

En parallèle à ce dialogue régulier, Dorval Asset Management assume son rôle d'actionnaire pour soutenir les (resp. s'opposer aux) résolutions en ligne (resp. en contradiction) avec sa politique de vote. Cette politique propriétaire est un élément clé de notre [politique d'engagement actionnarial](#) et reflète les attentes de Dorval Asset Management, envers les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations, à intégrer les risques en matière de durabilité. Elle est caractérisée par divers principes fondamentaux :

- L'indépendance du Conseil d'administration
- La diversité du Conseil d'administration
- Un taux de présence élevé au Conseil d'administration
- L'indépendance des comités clés du Conseil d'administration
- Les compétences du Comité d'Audit
- La nomination et rémunération des commissaires aux comptes

La prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux fait partie intégrante d'une bonne gestion d'une entreprise à même de créer de la valeur sur le long terme. À ce titre, Dorval Asset Management encourage les entreprises à améliorer leurs pratiques et à mieux les retranscrire de manière claire et régulière sur ces sujets. Dorval Asset Management favorisera systématiquement les résolutions favorables à la publication d'éléments concernant la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la communication stratégique et financière de l'entreprise.

Au nom des fonds qu'elle gère (actionnaires de l'entreprise considérée) et en tant que responsable vis-à-vis des porteurs de parts de ces fonds, Dorval Asset Management positionne ainsi le dialogue avec les instances dirigeantes de l'entreprise comme point de départ de sa politique d'engagement individuel. Les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance tels qu'énoncés ci-dessus et reportés dans les reportings extra-financier et climatique du Fonds maître reflètent la philosophie ISR de Dorval Asset Management et les principales attentes extra-financières que nous espérons voir dans les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations. En ce sens, ces indicateurs servent de base pour engager la discussion et le dialogue actionnarial tout au long de l'année auprès de ces entreprises et permettent également d'engager des campagnes ciblées sur une « thématique » extra-financière bien précises.

- L'engagement collaboratif

Au-delà de son engagement individuel, Dorval Asset Management s'engage en collaborant avec les acteurs majeurs des Places françaises et internationales et milite ainsi en faveur d'une finance durable aux côtés des autres actionnaires des sociétés détenues en portefeuille.



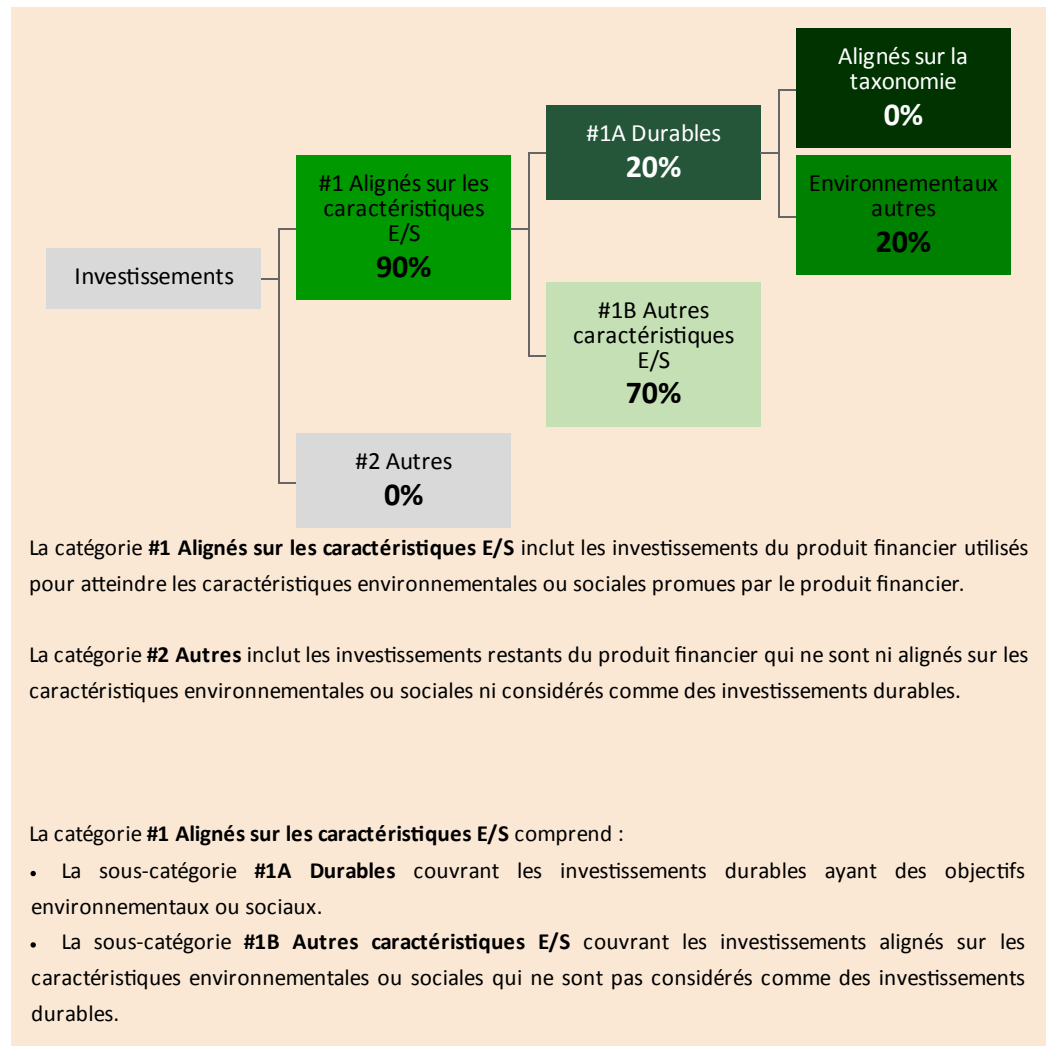
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC maître font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre et comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Fonds maître s'engage à détenir un minimum de 20% d'investissements durables.



● ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les fonds de Dorval Asset Management sont autorisés à utiliser des instruments dérivés uniquement dans les conditions et les limites d'engagement décrites par le prospectus.

En fonction des anticipations de marché des gérants, le Fonds maître pourra avoir recours à des contrats Futures ou Options, uniquement négociés sur des marchés organisés ou réglementés afin de :

- Couvrir ou exposer le portefeuille au risque action, avec une limite d'exposition au risque action de 100% de l'actif net du Fonds maître
- Couvrir le portefeuille contre le risque de change

L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds maître, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds maître peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition aux risques actions, aux risques de taux/crédit ainsi qu'au risque de change (lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères). Le fondsmaître n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

L'utilisation d'instruments dérivés s'effectue en revanche en cohérence avec la politique ISR du Fonds maître et le label ISR : ils ne peuvent servir à s'exposer ou se sous-exposer indirectement sur des titres incompatibles avec la politique ISR du Fonds maître.

En résumé, les instruments dérivés ne jouent pas / ne doivent pas jouer de rôle par rapport aux objectifs extra-financiers du Fonds maître.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base des données actuellement disponibles, le Fonds maître ne peut s'engager dans une part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

### ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

☐ Oui:

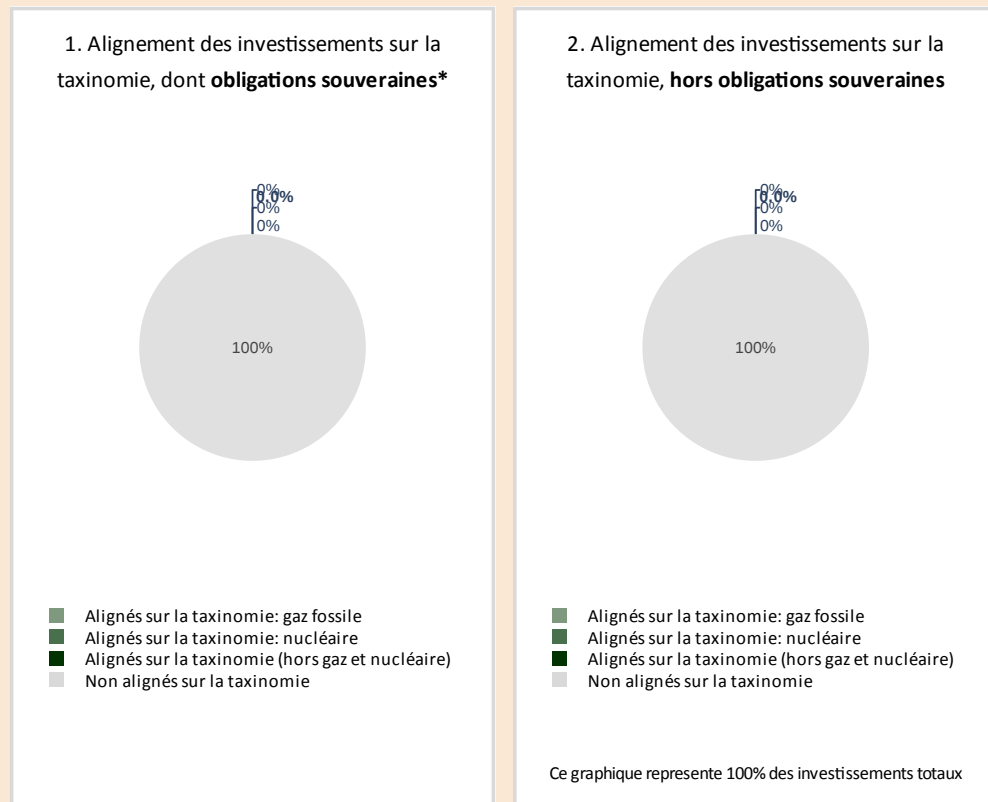
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

---

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sur la base des données actuellement disponibles, le Fonds maître ne peut s'engager dans une part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La stratégie de gestion du Fonds maître vise à investir a minima 20% de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental sans que la société de gestion puisse s'engager à date sur un pourcentage minimum non nul d'alignement à la taxinomie, compte tenu des données actuellement disponibles.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds maître n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements présents dans la catégorie « #2 Autres » ne peuvent représenter au maximum que 10% de l'actif du Fonds maître. Les 10% de l'actif (hors liquidités) qui pourraient ne pas faire l'objet d'une analyse ISR correspondent d'une part aux OPC gérés par des entités autres que Dorval Asset Management et pour lesquels il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée et d'autre part à des titres transitoirement non notés. Le Fonds maître peut en effet investir dans des émetteurs qui pourront à titre temporaire, ne pas être notés notamment dans le cadre d'une introduction en bourse. Néanmoins, ces émetteurs sont concernés par l'application des politiques d'exclusion, de gestion des controverses et d'engagement actionnarial.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le Fonds maître.

*Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

*Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable

*En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

*Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>